

**COMMUNE DE SORBIERS-
42290**

ARRETE
LEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ DE DEUX
HABITATIONS – 6 ET 8 IMPASSE OASIS

ARR 2024-113

La Maire de la commune de Sorbiers (42290),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°ARR 2024-070 prescrivant l'interdiction aux occupants des habitations d'accéder et d'occuper une partie des parcelles situées au n°6 et au n°8 de l'Impasse Oasis ;

Vu l'arrêté n°ARR 2024-090 mettant en demeure la société 3 BM de réaliser des travaux de sécurisation de deux parcelles situées au n°6 et au n°8 de l'Impasse Oasis , et de stabilisation d'un enrochement au n°9 rue Pablo PICASSO ;

CONSIDERANT la réalisation de travaux de consolidation de l'enrochement , situé sur la partie basse de la parcelle de terrain cadastrée n° AE39, au n°9 rue Pablo PICASSO, par M. Jean-Yves BERTHELOT-MARIAT, gérant de la société 3 BM ayant son siège social 121 route de Seuthenay, - 73590 Saint-Nicolas-la-Chapelle ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux met fin à tout péril sur l'enrochement situé sur le bas de la parcelle cadastrée n°AE 39.

ARRETE

ARTICLE 1 :

il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la sécurisation et la protection des parcelles de terrain cadastrées n°AE 122 et n°AE 123 et la stabilisation de l'enrochement et du terrain en pente situés sur le bas de la parcelle cadastrée n°AE 39 appartenant à la société 3 BM ayant son siège social 121 route de Seuthenay, - 73590 Saint-Nicolas-la-Chapelle.

ARTICLE 2 :

L'interdiction d'accès à l'arrière des parcelles cadastrées n°AE 122 et AE 123, au droit des angles Est des habitations, est également levée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240613-ARR2024-113-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées, propriétaires et occupants contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera notamment notifié aux occupants des parcelles de terrain cadastrées n°AE 122 et n°AE 123, à savoir à :

- M. Jean-Michel BOUQUET et Mme Annie HECART sises au n°8 de l'Impasse Oasis,
- M. Philippe BEGUE et Mme Pascale GRANGE sises au n°6 de l'Impasse Oasis.

Ainsi qu'à M. Jean-Yves BERTHELOT-MARIAT, gérant de la société 3 BM ayant son siège social 121 route de Seuthenay, - 73590 Saint-Nicolas-la-Chapelle.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 5 :

Madame la Maire, le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, les Agents de Police Municipale de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon-Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 13 juin 2024

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240613-ARR2024-113-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024